



Pôle Appui Territorial  
Direction des Mobilités  
Service Gestion du Territoire Mauriac

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-o-o-o-o-o-

### ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de Le Fau

### **Route Départementale n° 42 (hors agglomération)**

Travaux d'enfouissement de réseau électrique

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 25-1994 du 1er juillet 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la demande de l'entreprise Eiffage Energie

Considérant que les travaux d'enfouissement de réseau électrique sur les RD 42 nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

### ARRÊTÉ

#### **ARTICLE 1**

Du 6 octobre au 28 novembre 2025, la circulation sur la RD 42 du PR 0+590 au PR 0+910, sera réglementée comme suit :

- interdiction de doubler
- interdiction de stationner (sauf véhicules techniques nécessaires au tournage)
- limitation de vitesse à 50km/h
- exploitation par demi-chaussée avec alternat de circulation géré par feux tricolores, avec possibilité d'attente d'une durée n'excédant pas dix minutes, ou gérée manuellement ou par panneaux B15 - C18.

#### **ARTICLE.2**

La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place et entretenue par l'entreprise Eiffage Energie. Elle sera conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) et joints au présent arrêté.

**ARTICLE 3.**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier, et sur le site [www.cantal.fr](http://www.cantal.fr).

**ARTICLE 4.**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5 : ampliation.**

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à:

- Mr le Directeur des Mobilités
- Mr le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- la mairie de Le Fau
- l'entreprise Eiffage Energie
- le Centre routier de Salers

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à:

Mr le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Mr le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal

Mr le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal

Mr le Président de la Région Auvergne Rhône Alpes en charge des transports

**A Mauriac, le 25 septembre 2025**

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation  
Le Coordonnateur territorial**



**Fabrice BOUSCATIER**

# Schémas de signalisation temporaire pour alternats de circulation

